



PRÉFET DE L'ISÈRE

**Direction départementale
de la protection des populations**

Service installations classées

Grenoble, le 13/11/2018

Téléphone : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-env@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Chrystèle AUBERT
Téléphone : 04.56.59.49.59.
Mél : chryste.aubert@isere.gouv.fr

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° DDPP-IC-2018-11-03

**portant consultation du public relative
à la création de secteurs d'information sur les sols (SIS)
pour le département de l'Isère**

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement ;

VU le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015, relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L125-6, R125-41 à R125-48 relatifs aux secteurs d'information sur les sols (SIS), L556-2, R556-2 à R556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R125-23 à R125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires, les articles L121-15 et suivants relatifs aux documents soumis à concertation préalable ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L133-1 à 5, R133-1 à 3, L151-43 et L152-7, R151-53 et R161-8, R410-15-1, R431-6 et R442-8-1 ;

VU le rapport, en date du 17 septembre 2018, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service prévention des risques industriels climat air énergie (PRICAE) ;

CONSIDÉRANT que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers sur la pollution des sols et des risques sanitaires induits, et de s'intégrer dans le dispositif général information acquéreur locataire (IAL) ;

CONSIDÉRANT que la consultation des collectivités locales prévue par l'article R125-44 du code de l'environnement est achevée depuis le 20 juin 2018 et que les propriétaires concernés ont fait l'objet de l'information prévue par l'article R125-44-II du code de l'environnement ;

.../...

CONSIDERANT qu'il convient désormais, afin de mener la procédure à son terme, d'associer le public à l'élaboration des SIS conformément à l'article L120-1 du code de l'environnement relatif à la participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ;

CONSIDERANT que les SIS peuvent entrer dans le champ d'application des documents soumis à concertation préalable ;

CONSIDERANT ainsi qu'il convient de mettre en place une concertation préalable selon les modalités prévues aux articles L121-15-1 à L121-17 du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une consultation du public, dans les formes prescrites par les textes susvisés relatifs aux modalités de consultation préalable, sur la création de secteurs d'information sur les sols (SIS) pour le département de l'Isère.

ARTICLE 2 : Cette consultation se déroulera pendant une durée d'un mois soit du 3 décembre 2018 au 3 janvier 2019 inclus.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de la consultation, toute personne intéressée pourra consulter le dossier sur le portail des services de l'État en Isère à l'adresse suivante : <http://www.isere.gouv.fr> (rubrique publications/ mises à dispositions-consultations-enquêtes-publiques-concertations-préalables/ consultation du public/autres consultations du public)

ARTICLE 4 : L'ensemble des projets de SIS établis par l'État, après consultation des collectivités locales concernées et compétentes sur le territoire de l'Isère est annexé au présent arrêté. Les fiches descriptives de ces projets sont consultables sur le portail des services de l'État en Isère à l'adresse suivante : <http://www.isere.gouv.fr> (rubrique politiques publiques/environnement/secteurs d'information sur les sols – SIS/Fiches descriptives des secteurs concernés).

ARTICLE 5 : Des observations et propositions pourront être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : sis.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr.

ARTICLE 6 : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de la consultation sera affiché par les soins des maires de l'ensemble des communes concernés par le projet de SIS.

Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation publique, soit le 19 novembre 2018 au plus tard et pendant toute sa durée en mairies précitées, à la préfecture de l'Isère et dans les sous-préfectures de Vienne et La Tour du Pin.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les autorités compétentes.

Cette consultation fera l'objet d'un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de la consultation par voie dématérialisée sur le portail des services de l'État en Isère, dans les mêmes conditions de délais que celles prévues, ci-dessus.

ARTICLE 7 : Des informations complémentaires peuvent être sollicitées auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne- Rhône-Alpes – service Prévention des risques industriels climat air énergie (PRICAE), chargée de traiter les résultats de cette consultation, notamment de mettre à jour les projets de SIS le cas échéant.

.../...

ARTICLE 8 : Dans le délai de trois mois à l'issue de la consultation, les observations recueillies feront l'objet d'un procès-verbal de synthèse et d'un rapport motivé, qui seront mis à la disposition du public à la direction départementale de la protection des populations - service installations classées, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes – service PRICAE - ainsi que dans les différentes mairies d'implantation des SIS et sur le portail des services de l'État en Isère à l'adresse : <http://www.isere.gouv.fr> (rubrique politiques publiques/environnement/secteurs d'information sur les sols – SIS).

L'autorité compétente pour statuer sur la création des SIS est le préfet de l'Isère.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Vienne, le sous-préfet de La Tour Du Pin, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'ensemble des maires des communes du département de l'Isère concernées par l'implantation des SIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 13, 11. 2018

Pour le Préfet, par délégation,
Le chef de service



Annick SCHWARZ

Liste des SIS par collectivité

EPCI	Commune	Référence SIS	Nom du site
CA du Pays Voironnais	Saint-Bueil	38SIS01708	MIVA
	Voiron	38SIS01727	Agence d'exploitation EDF GDF Services
	Voissant	38SIS01708	MIVA
	Saint-Jean-de-Moirans	38SIS01852	SOCIETE NIVON FRERES
CA Porte de l'Isère (C.A.P.I)	Bourgoin-Jallieu	38SIS01734	JACQUIER INDUSTRIES
	Bourgoin-Jallieu	38SIS01745	Rhone Alpes Fonte Industrie
	La Verpillière	38SIS01765	FERRAZ SCHAWMUT
	Villefontaine	38SIS01816	TWO CAST EUROPE
	Maubec	38SIS01851	SOCIETE NOUVELLE IMPRESSION SAINT JEAN
	Villefontaine	38SIS06014	Carrière du Lémand
CA Viennagglo	Chasse-sur-Rhône	38SIS01761	CHIMIDEROUIL
	Vienne	38SIS06188	Ancienne Mine de la Butte Sainte-Blandine
CC Bièvre Isère	La Frette	38SIS01744	KNAUF PACK SUD EST
	Sillans	38SIS01859	MORA (Ex. SAPRA)
	Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs	38SIS01867	LIDL (Ex. SUPER U / SOCIETE STEGEDIS)
	La Côte-Saint-André	38SIS05360	Ancienne usine à gaz
CC Coeur de Chartreuse	Entre-deux-Guiers	38SIS01782	Sté Papeterie des Deux Guiers
CC de Bièvre Est	Le Grand-Lemps	38SIS01779	BILLION MAYOR
CC de l'Oisans	Livet-et-Gavet	38SIS05565	Centrale EDF Rioupérourx
	Livet-et-Gavet	38SIS05566	Centrale EDF Keller & Leleux

Liste des SIS par collectivité

EPCI	Commune	Référence SIS	Nom du site
CC des Collines du Nord Dauphiné	Saint-Georges-d'Espéranche	38SIS01739	CHABROUD GALVA
	Bonnefamille	38SIS01774	RIPS
CC du Pays Roussillonnais	Clonas-sur-Varèze	38SIS05349	TRAVEL Industries
CC du Sud Grésivaudan	Saint-Marcellin	38SIS01853	AGIP
CC le Grésivaudan	Chapareillan	38SIS01686	Mr MARRA Antoine
	Pontcharra	38SIS01749	M.I.P (Menuiserie Industrielle de Pontcharra)
	Crolles	38SIS01752	EUROMAG
	Le Versoud	38SIS01797	Papeteries de Voiron et Lancey - Site le Pruney
	Villard-Bonnot	38SIS01818	Papeterie de Lancey
	Crolles	38SIS01830	ONDEO NALCO FRANCE
	Pontcharra	38SIS01831	ISOBOX
	Pontcharra	38SIS01832	Papeterie du Moulin Vieux
	Frogès	38SIS01834	Laminaires d'Aluminium de Frogès (LAF) (Ex-Pechiney Rhenalu)
	Bernin	38SIS01861	NS COMPO (Ex. ZAPOLY)
	Villard-Bonnot	38SIS01869	Station service Relais des 7 Laux (Ex. TOTAL)
	CC les Balcons du Dauphiné	Morestel	38SIS01759
Creys-Mépieu		38SIS01771	AUBERGE LE COURRAY JOSEPH DUBOIS SA
Crémieu		38SIS01847	EZT SARL (Ex. OUTOKUMPU HEATCRAFT)
CC les Vals du Dauphiné	La Tour-du-Pin	38SIS01726	Ancienne usine à gaz de la Tour du Pin
CC Lyon Saint Exupéry en Dauphiné	Janneyrias	38SIS01780	GALLIACOLOR
	Charvieu-Chavagneux	38SIS01850	PHOENIX
	Pont-de-Cheruy	38SIS01850	PHOENIX

Liste des SIS par collectivité

EPCI	Commune	Référence SIS	Nom du site
Métropole Grenoble-Alpes-Métropole	Saint-Égrève	38SIS01738	THOMSON
	Domène	38SIS01747	Nouvelle Société BONMARTIN
	Le Pont-de-Claix	38SIS01787	Papeteries de Pont de Claix
	Grenoble	38SIS01824	Société CERIM - Bosonnet
	Le Pont-de-Claix	38SIS01837	HOLLIDAY Encre
	Grenoble	38SIS01840	FONCIERE DU DAUPHINE - GEODIS (Ex Castorama)
	Grenoble	38SIS01842	Avia
	Grenoble	38SIS01844	SCI Parc Vallerien Perrin (ex T2A)
	Noyarey	38SIS01862	GDE (Ex. GUILLET RECUP'MAT)
	Sassenage	38SIS01854	TECSAS
	Veurey-Voroize	38SIS01862	GDE (Ex. GUILLET RECUP'MAT)
	Vizille	38SIS01880	ALLIANCE TEXTILES - Friche
	Varces-Allières-et-Risset	38SIS01881	TANNERIES DE VARCES
	Grenoble	38SIS01895	ZAC Vigny Musset - Ilot U

